

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 7 AVRIL 2026 A 19H00

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur BARENTON Jean-Philippe, maire.

Étaient présents : BARENTON Jean-Philippe, TOURY Samuel, BERREAUX Aude, GRASSER Hélène, HIRSON Sonia, LUTHIER Claudia, MOREL Patrice, NOTA Marylène, ROUX AUBRY Benjamin, TEKIELA Ludovic

Était excusée : SAM OK Audrey a donné pouvoir à BEREAUX Aude

Était absente

Madame LUTHIER Claudia a été nommée secrétaire de séance.

I – LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MARS 2026

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 31 mars 2026, aucune remarque n'a été formulée.

II – DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités, Monsieur Samuel TOURY, 2ème adjoint a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article 242 modifié de la loi des finances 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la présentation des résultats transmis par le comptable et les états des restes à réaliser, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les comptes de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DECIDE :

- D'adopter le compte financier unique 2025 aux résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION DE	Résultat propre à l'exercice	132 485,38	202 963,88	+ 70 478,50
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		361 876,29	+ 361 876,29
FONCTIONNEMENT	Excédent ou déficit global	132 485,38	564 840,17	+ 432 354,79

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION D'	Résultat propre à l'exercice	136 809,62	57 080,13	- 79 729,49
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		349,03	349,03
INVESTISSEMENT	Solde d'exécution positif ou négatif	136 809,62	57 429,16	- 79 380,46
Restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement			-
RESULTAT CUMULES (y compris RAR)		269 295,00	622 269,33	+ 352 974,33

III – DELEGATION : AFFECTATION DU RESULTAT

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 349,03 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 361 876,29 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 79 729,49 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 70 478,50 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :

En recettes pour un montant de :

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 79 380,46 €

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 79 380,46 €

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : 79 380,46 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 352 974,33 €

IV – DELIBERATION : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité, après en avoir délibéré, les subventions versées pour l'année 2026 suivantes :

- ADMR : 200 €
- Association parents élèves FCPE : 100 €

- Union sportive Fismes : 160 €
- L'atelier et la main de Muizon : 100 €
- Mission locale rurale du nord marnais : 100 €
- Vis-La-Joie de Courlandon : 1000 €
- Collège Thibaud de Champagne : 500 €
- Apel de Courlandon : 100 €
- Ecole de Courlandon : 200 €

Soit un total de 2 460,00 €

V – DELIBERATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16,62 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21,70 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

VI – DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'approuver le budget primitif 2026 principal comme suit :

Exercice 2026	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	530 807,00	530 807,00
Section d'investissement	121 380,00	121 380,00
Global	652 187,00	652 187,00

VII – DELIBERATION : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE (DEFINIR LE MONTANT DE LA PARTICIPATION)

La participation de la commune pour un voyage scolaire est 30 % du voyage avec un plafond de 100 € et par an.

VIII – BALANCOIRE : VENTE ? A QUEL PRIX ?

Le conseil municipal décide de faire une information à tous les habitants.

Le prix de vente : 300 euros et à enlever par l'intéressé.

Si plusieurs personnes intéressées, un tirage au sort est prévu

IX – GESTION DE LA SALLE DES FETES

Madame Grasser Hélène sera la référente de la Gestion de la salle des fêtes.

L'agenda des locations sera partagé

X - QUESTIONS DIVERSES

- Ecole :
Création d'un flyer pour valoriser l'école de Courlandon
Objectif : limiter le nombre de dérogation
L'académie prévoit la fermeture d'une classe
- Hélène Grasser :
 - Travaille sur les 100 ans de Monsieur CATTARIN Bruno
 - Commémoration du 8 mai :
Rassemblement devant la mairie
Porte drapeau : plusieurs possibilités à l'étude
Liens entre les générations
- Commande d'une gerbe 50 euros
- Fleurissement : Claudia Luthier
Le conseil municipal décide d'allouer un budget de 500 euros pour le fleurissement
- Communication : Samuel Toury propose la souscription d'une extension à Panneau Pocket. Le coût serait de 100 euros par an. Le conseil donne son accord

Public :

- Madame MAUVEZIN demande s'il serait possible d'ouvrir des fenêtres à l'église pour aérer

La séance est levée à 22h10